

Direction Générale des Douanes



DECISION N° 38 /MPMB/DGD/ du 14 AVR 2015

PORTANT AFFECTATION D'UN VEHICULE DES DOUANES

LE DIRECTEUR GENERAL DES DOUANES

- Vu la loi **n°64-291** du **1^{er} août 1964** instituant un code des Douanes ;
- Vu le **décret n°2013-802** du **21 novembre 2013**, portant attributions du Ministre auprès du Premier Ministre, chargé de l'Economie et des Finances et du Ministre auprès du Premier Ministre, chargé du Budget ;
- Vu le décret **n°2012-287** du **16 mars 2012** portant nomination du **Colonel Major ISSA COULIBALY**, en qualité de Directeur Général des Douanes ;
- Vu l'arrêté **n°023** du **10 mai 2011** portant délégation de signature au Directeur Général des Douanes ;
- Vu les nécessités du service,

D E C I D E

Article 1 : Il est attribué à la Direction de la Surveillance et des Interventions de Bouaké dans le cadre du **TRIE** et ce, au titre de **l'ESCORTE DOUANIERE** le véhicule suivant :

SERVICES	MARQUE	IMM	COULEUR	N° CHASSIS
Direction de la Surveillance et des Interventions (DSI) BOUAKE	Mitsubishi L 200 Pick Up 4x4	6091 GR 01	Blanche	MMBJNKB70FD021569

Article 2 : Le Directeur des Moyens Généraux est chargé de l'application de la présente décision qui prend effet à compter de sa date de signature.



Colonel Major Issa COULIBALY
Administrateur Général des Services Financiers
Officier de l'Ordre National